

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_7
id. 3973

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FIN CONVENTIONNEMENT ASP - GESTION CONTRATS AIDES
CAOM**

Dans le cadre de la politique d'insertion menée par le Département du Tarn et Garonne, une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) est signée avec l'État. Pour l'année 2018, la convention a fixé les objectifs suivants : 100 Parcours Emploi Compétences et 61 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (décision de l'Assemblée départementale des 4 et 5 avril 2018).

La gestion financière de l'ensemble des dossiers issus de la CAOIM et le versement de l'aide aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion sont assurés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) avec laquelle le Conseil départemental est lié par deux conventions :

- convention de gestion de l'aide aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion pour les contrats signés entre le 1^{er} mai 2016 et le 31 décembre 2018 (décision de l'Assemblée départementale des 12 et 13 avril 2016) ;
- convention de gestion de l'aide aux postes octroyée aux structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion qui a pris effet au 1^{er} juillet 2014 et reconduite par voie expresse chaque année (décision de la commission permanente du 29 septembre 2014).

Conformément aux conventions, le Département débloque chaque trimestre des appels de fonds calculés sur les prévisions des dépenses à payer par l'ASP pour le trimestre à venir, auxquelles s'ajoute un fonds de roulement calculé sur la base de 40 % des dépenses engagées le trimestre précédent. Le Département engage par anticipation des dépenses à venir.

Pour la gestion des fonds, l'ASP facture des frais pour un montant estimé en 2018 à 11 800 €.

L'ASP enclenche le paiement aux employeurs sur la base du contrat envoyé. Ce paiement s'effectue mensuellement, l'employeur ayant l'obligation d'attester de l'effectivité du contrat et des éventuelles absences du salarié en utilisant le téléservice SYLAE. Ce fonctionnement provoque des indus auprès des employeurs qui n'auraient pas prévenu suffisamment tôt de l'absence du salarié ou de la fin anticipée du contrat. De fait, l'ASP doit recouvrer les sommes indûment payées aux employeurs.

Au 19 avril 2018 le reste à recouvrer s'élève à :

- convention du 15/04/2010 (pour la période 2010-2011-2012) : 2 987,20 €
 - convention du 27/06/2013 (pour la période 2013-2014-2015) : 38 794,23 €
- soit un total de 41 781,43 €**

Le service de l'insertion en charge de la gestion des contrats aidés pour le Département est en capacité d'effectuer la gestion financière de ce dispositif, compte tenu de la baisse de volumétrie des emplois aidés (de 240 CUI à 100 PEC). Les employeurs percevraient l'aide mensuellement sur présentation du bulletin de salaire, ainsi que la prime incitative telle que prévue dans le cadre du plan Emploi Insertion.

Les avantages de cette démarche sont multiples :

- une meilleure lisibilité de l'engagement financier du département auprès des employeurs dans le cadre des contrats aidés ;
- l'absence d'avance de fonds de roulement tels que versés actuellement à l'ASP ;
- la juste maîtrise des dépenses au titre des contrats aidés, l'aide étant versée à posteriori sur justificatifs transmis par les employeurs.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer le courrier de dénonciation des conventions signées avec l'ASP.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC